

ARRETE n° 2021-424

Objet : Arrêté temporaire réglementant la vente au déballage à domicile le dimanche 11 juillet 2021

Le Maire de la ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 111-2, 121-2, 131-13 et 131-38 et 131-41,

Vu le Code du Commerce,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée,

Vu le Chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 modifié,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009.

Vu la demande conforme de Monsieur GARBANI Jacques, 50 rue du Général LECLERC à 77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Considérant la nécessité de réglementer la vente au déballage, organisée par Monsieur GARBANI, le dimanche 11 juillet 2021 à son domicile en sachant qu'aucune autorisation pour une vente identique ne lui a été délivrée cette même année sur notre commune.

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur GARBANI est autorisé à effectuer une vente au déballage le dimanche 11 juillet 2021 à son domicile, au 50 rue du Général LECLERC à l'occasion d'un vide maison.

ARTICLE 2 : Monsieur GARBANI s'engage à ne vendre que des objets personnels, usagés et à faire le maximum pour apporter la preuve, en cas de contrôle, de l'origine des produits.

ARTICLE 3 : Monsieur GARBANI est tenu de faire respecter le port du masque sur les lieux de la vente.

ARTICLE 4 : Monsieur GARBANI est autorisé à afficher une publicité relative à cette vente uniquement sur les panneaux d'affichage libre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la vente par Monsieur GARBANI

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation transmise à : Monsieur le Préfet de Seine et Marne, Direction Départementale de la Consommation, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Melun, Monsieur le Directeur Départemental de l'U.R.S.S.A.F à Melun, Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel, Commissariat annexe de Brie Comte Robert, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur GARBANI et apposé aux lieux habituels d'affichage.

Affiché sur site

Brie Comte Robert, le 15 juin 2021

Jean LAVIOLETTE
Conseiller Départemental
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77170 Brie-Comte-Robert
8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.